

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 12	Votants : 15

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN

Absents excusés : M. Philippe BERGUES, Mmes Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Procuration : Philippe BERGUES a donné procuration à Dominique DHUMEAUX
Jocelyne PAVY a donné procuration à Yolande GUERIN
Sidonie QUERVILLE a donné procuration à Yoann BEREL

Date de convocation : 16 février 2024

Secrétaire de séance : Emilie GERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

Il demande si l'assemblée souhaite aborder des points supplémentaires. Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

- ✓ **Délégations consenties au maire**
- 1. Compte-rendu des décisions municipales
 - ✓ **Finances**
- 2. Réflexion sur les projets de l'année 2024 – débat d'orientation budgétaire
- 3. Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2024
- 4. Remboursement du don versé par LAFARGE – restauration du clocher de l'église
- 5. Révision du loyer du cabinet infirmier
 - ✓ **Béguinage de Fercé**
- 6. Avancement et réflexion sur le projet
 - ✓ **Acquisition de la parcelle C n°192 – bornage**
- 7. Désignation d'un élu – bornage de la parcelle C n°192
 - ✓ **Ressources humaines**
- 8. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 9. Affaires diverses

Compte-rendu des décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises au cours du dernier mois :

- Renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°407 de surface totale de 119 m², sise à Fercé-sur-Sarthe, **3 rue du Clos des Vignes** appartenant à Monsieur et Madame LEFRANC Jacky et Nicole.
- Le renoncement au droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°439 de surface totale de 365 m², sise à Fercé-sur-Sarthe, **21 rue du Clos des Vignes** appartenant à Madame CHARMETON Françoise.

Réflexion sur les projets de l'année 2024 – Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Seules les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation de débattre sur les orientations générales du budget primitif.

Dans un souci de transparence et de clarté des informations transmises à l'assemblée délibérante, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2024 avant le vote du budget primitif qui interviendra dans les semaines à suivre.

Un rapport sur les projets de l'année 2024 est présenté et débattu par les membres présents.

Monsieur le Maire rappelle les projets déjà engagés en 2023 et non achevés, dont les dépenses seront exécutées sur l'exercice 2024.

L'acquisition de la parcelle C n°192 est prévue, ainsi que le relevage des concessions dans le cimetière.

La commission « voirie – bâtiments – urbanisme » a priorisé les travaux de la mairie : aménagement de la cour devant la mairie et rénovation de la salle du conseil. Les élus s'interrogent sur l'urgence de rénover la salle du conseil et d'engendrer des dépenses élevées. Les élus de la commission expliquent que ces travaux permettraient d'achever la rénovation de la mairie débutée depuis quelques années. De plus, ces travaux sont en cohérence avec les travaux d'aménagement de la rue de la Mairie et de la place de l'église, la rénovation du commerce.

Quant aux projets de réhabilitation de la place du Vieux Puits et d'aménagement d'un sentier piétons vers le bord de Sarthe, ils seront réalisés en 2024 si le budget le permet ou reportés en 2025 dans le cas contraire.

Yoann BEREL évoque l'idée de dégager le sentier le long de la Sarthe vers Chemiré-le-Gaudin. Cependant, une maison en ruine pose problème car la mairie n'en est actuellement pas propriétaire. Des devis vont être demandés afin d'étudier la déviation du sentier piétonnier.

Maxime BARILLEAU propose l'acquisition de containers maritimes pour permettre aux associations de disposer de zones de stockage. Ces containers pourraient être installés sous le hangar photovoltaïque.

Emilie GERVAIS fait part d'une demande récurrente de la part des associations : l'installation d'un panneau d'affichage en cœur de bourg. Laurent NICOLLE précise que l'installation d'une borne numérique représente un coût d'environ 10 000 euros. Cet investissement pourra être étudié au budget 2025.

L'installation de panneaux de signalisation des services et bâtiments peut attendre la réhabilitation de la place du Vieux Puits.

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents les recettes en attente.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la liste des projets 2024 à inscrire et à étudier.

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2024 (24.11)

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une zone multimodale rue du Mans,

Considérant que ces travaux d'aménagement d'une zone multimodale rue du Mans sont de nature à améliorer la sécurité et la circulation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe au titre du Produit des Amendes de Police ;
- **Donne** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette décision.

Remboursement du don versé par LAFARGE GRANULATS – restauration du clocher de l'église (24.12)

Monsieur le Maire prend la parole.

Dans le cadre de la souscription lancée par La Fondation du Patrimoine pour la restauration du clocher de l'église, la société LAFARGE GRANULATS devait y participer en versant la somme de 2 000 €.

Cependant, l'entreprise a versé cette somme directement à la commune sans passer par la souscription.

La souscription est terminée. Les dons récoltés s'élèvent à 5 104,20 euros.

La convention signée avec la Fondation du Patrimoine que prévoyait que si les dons s'élevaient au moins à 6 991,00 euros, une aide supplémentaire de 8 000,00 euros serait alors versée par la Fondation du Patrimoine. Le don directement versé à la commune par LAFARGE GRANULATS empêche donc le versement des 8 000,00 euros.

Après échanges avec LAFARGE GRANULATS, il est convenu de rembourser le don de 2 000,00 euros afin qu'ils puissent verser leur aide par le biais de la souscription de la Fondation du Patrimoine.

Il est donc proposé d'autoriser le remboursement du don de 2 000,00 € et de demander à LAFARGE de verser sa participation via la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement de la somme de 2 000,00 euros à l'entreprise LAFARGE GRANULATS
- **Demande** que LAFARGE GRANULATS verse le don de 2 000,00 euros par le biais de la souscription ouverte par la Fondation du Patrimoine

Révision du loyer du cabinet infirmier (24.13)

La délibération du 12 septembre 2019 et le bail conclu entre la commune et Estelle BELLANGER, infirmière libérale prévoyaient la révision annuelle du loyer. Pour mémoire, le loyer mensuel est de 100,00 euros. Jusqu'à présent, aucune révision n'a été appliquée. La trésorerie demande donc que le conseil municipal délibère afin d'indiquer la non-révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Précise** que le loyer du cabinet infirmier n'est pas révisé annuellement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Béguinage de Fercé : avancement et réflexion sur le projet

Monsieur le Maire prend la parole et informe le conseil municipal de la situation.

Une réunion s'est déroulée le 1^{er} février avec la Mancelle d'Habitation, bailleur social et Sophia Aménagement.

Lors de cette réunion, il a été annoncé que le projet ne peut pas être porté par le bailleur social dans les conditions financières actuelles de Sophia Aménagement.

La Mancelle d'Habitation propose de réduire le nombre de T2 au profit des T3, supprimer la chambre « invités » dans la pièce de vie commune et remet également en question l'installation du cabinet infirmier au sein du béguinage.

Une réunion est prévue le 22 mars avec la Mancelle d'Habitation, Sophia Aménagement, Rhis Home, la mairie, le Département et l'Etat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal leur avis sur l'avancement du projet. Il est demandé au Maire d'attendre la réunion du 22 mars pour prendre une décision.

Bornage de la parcelle cadastrée section C n°192 (24.14)

L'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°192 est en cours. Le bornage se déroulera le mardi 27 février à 14h.

Ni le maire, ni les adjoints ne peuvent s'y rendre. Il est demandé qu'un élu puisse représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** M. Jean-Claude CHAMPION pour représenter la commune au rendez-vous du 27 février à 14h.

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents (24.15)

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs. En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier,

dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité. Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
- Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Affaires diverses

- Maxime BARILLEAU informe les élus que le site internet www.fercesursarthe.fr a subi une refonte début février par les équipes de Campagnol afin de le rendre plus dynamique et plus moderne.
- Commission « Vie associative – vie citoyenne et numérique » : mardi 26 mars à 18h30
- Rencontre sous-préfète : Maxime BARILLEAU et Monsieur le Maire ont rencontré Madame la Sous-Préfète le mercredi 31 janvier afin de lui présenter le projet de réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire
- Prochain conseil municipal : mercredi 27 mars à 20 heures

La séance est levée à 21h30.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
	Absent excusé		
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	
	Absente excusée	Absente excusée	